

Carte tarifaire électricité Lampiris TOP - septembre 2017

Conditions particulières relatives à la formule fixe Lampiris TOP pour l'électricité en Région flamande - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris TOP est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel, et avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 50 MWh et une consommation annuelle de gaz inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en septembre 2017 et aux contrats renouvelés en novembre 2017 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH)			REDEVANCE FIXE (€/AN)	COÛTS ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION 2017 (C€/KWH) ¹
	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Mono-horaire	5,5021	-	-	85,00	2,4995
Bi-horaire	6,3490	4,5298	-	85,00	2,4995
Mono-horaire et exclusif nuit	5,5021	-	5,2994	85,00	2,4995
Bi-horaire et exclusif nuit	6,3490	4,5298	5,2994	85,00	2,4995

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
GASELWEST VL	20,4019	20,4019	14,0923	4,6543	2,0540	4,7553
IMEA	14,3418	14,3418	10,9411	3,6943	1,9725	4,7553
IMEWO	16,0615	16,0615	11,0777	3,7849	2,0842	4,7553
INFRA X LIMBURG - LIMBOURG	12,6175	12,6175	10,0002	4,5774	1,9471	5,0820
INTERGEM	14,1762	14,1762	9,7901	3,3839	2,0128	4,7553

INTERENERGA (ex ORES Voeren)	12,6175	12,6175	10,0002	4,5774	1,9471	5,0820
IVEG	16,5544	16,5544	12,9532	5,8058	2,5924	5,0820
IVEKA	16,4821	16,4821	12,1139	4,0869	1,7458	4,7553
IVERLEK	16,3181	16,3181	11,5853	3,9157	1,9032	4,7553
PBE VL	14,2490	14,2490	10,8520	5,5587	1,9199	5,0820
SIBELGAS	17,1816	17,1816	12,6633	4,5406	2,0680	4,7553
INFRA X WEST	14,3315	14,3315	11,2290	4,9898	1,9698	5,0820

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	TARIF PROSOMMATEUR (€/KW) ⁶
GASELWEST VL	0,2330	0,3411	128,1510
IMEA	0,2330	0,3411	97,9858
IMEWO	0,2330	0,3411	104,8830
INFRA X LIMBURG - LIMBOURG	0,2330	0,3411	89,8667
INTERGEM	0,2330	0,3411	93,3636
INTERENERGA (ex ORES Voeren)	0,2330	0,3411	89,8667
IVEG	0,2330	0,3411	114,0550
IVEKA	0,2330	0,3411	107,0850
IVERLEK	0,2330	0,3411	104,8950
PBE VL	0,2330	0,3411	96,7153
SIBELGAS	0,2330	0,3411	112,7120
INFRA X WEST	0,2330	0,3411	98,6876

Cotisation fonds énergie

TRANCHE DE CONSOMMATION ANNUELLE	MONTANT ANNUEL (€)
Jusqu'à 5 MWh exclus	103
A partir de 5 MWh et jusqu'à 10 MWh exclus	134
A partir de 10 MWh et jusqu'à 20 MWh exclus	300
A partir de 20 MWh et jusqu'à 25 MWh exclus	300

A partir de 25 MWh et jusqu'à 50 MWh exclus	796
A partir de 50 MWh et jusqu'à 100 MWh exclus	1.344
A partir de 100 MWh et jusqu'à 500 MWh exclus	1.912
A partir de 500 MWh et jusqu'à 1 GWh exclus	2.687
A partir de 1 GWh et jusqu'à 5 GWh exclus	6.718
A partir de 5 GWh et jusqu'à 20 GWh exclus	16.538
A partir de 20 GWh et jusqu'à 50 GWh exclus	31.008
A partir de 50 GWh et jusqu'à 100 GWh exclus	77.521
A partir de 100 GWh et jusqu'à 250 GWh exclus	103.361
250 GWh et au-delà	124.033

Les clients protégés, les clients disposant d'un compteur à budget électrique ou d'un limiteur de courant paieront un forfait annuel de 25,85 €

Lampiris offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. D'année en année, Lampiris a démontré qu'elle respectait les critères pour être reconnue « 100% verte ». Lampiris garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Lampiris TOP est soumise aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe>), les présentes conditions prévalent.

¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

² Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreg.be).

³ Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

⁶ Exemple pour une famille : Installation de 2,9 kW dans la région Inter-Energa: 2,9 kW x € 89,86 = € 260,61 (TVA incl.).